

Séance du 19 septembre 2016

A une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle de l'Auberge du Château, lundi le 19 septembre 2016 à 18h30.

Sont présents : Mme Jocelyne Bouchard,
M. Richard Mireault,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. Pierre Brunelle,

tous conseillers et formant le quorum du conseil sous la présidence de M. Yves Germain, maire.

2016-09-135 Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 18h30 sur motion de M. Pierre Brunelle, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard.

2016-09-136 Programme AIRRL

ATTENDU QUE

- la municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);
- la municipalité de Saint-Didace désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de M. Pierre Brunelle, appuyée par M. Richard Mireault, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ** que le conseil municipal de Saint-Didace autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

2016-09-137 Programme FEPTEU

ATTENDU QUE

- la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, sur proposition de M. Pierre Brunelle, appuyée par M. Jacques Martin, **IL EST RÉSOLU QUE :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise de dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

2016-09-138

Programme TECQ

ATTENDU QUE

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de M. Jacques Martin, appuyée par Mme Jocelyne Calvé, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

2016-09-139

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18h45 sur motion de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard.

